

# *CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 17 novembre 2008*

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2008

L'an deux mil Huit, le 17 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LONGJUMEAU s'est assemblé, salle Manouchian, 6 bis rue Léontine Sohier, sous la présidence de Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Maire.

### PRÉSENTS:

Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Maire  
Madame Catherine ROUSSELLET-MILLOT, 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Monsieur Jacques LEPELTIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Madame Sandrine GELOT-RATEAU, 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Monsieur François CARIS, 4<sup>ème</sup> Adjoint  
Mademoiselle Adeline HUBERT, 5<sup>ème</sup> Adjointe  
Monsieur Olivier SEGBO, 6<sup>ème</sup> Adjoint  
Monsieur Jérémy MARTIN, 7<sup>ème</sup> Adjoint  
Madame Geneviève WENDLING, 8<sup>ème</sup> Adjointe  
Monsieur Pascal GAUDRON, 9<sup>ème</sup> Adjoint  
Madame Jeanne LABEJOF  
Madame Marie-Andrée LE SAOÛT  
Madame Gek-keng TAQUET  
Monsieur Philippe BERTHAUME  
Madame Bernadette TERLON  
Monsieur Frédéric SERRÉ  
Madame Marisa DAILLET  
Monsieur Roland MIREDDIN jusqu'à 22h  
Madame Susana CARVALHO  
Madame Dominique AUGER  
Monsieur Patrick CHADEL à partir de 19h40  
Madame Acia BENBERKAT  
Monsieur Jilali ZINABI  
Monsieur Mohamed BOUAZZAOUI  
Monsieur Rémi BÉTIN  
Monsieur Alain BRULÉ à partir de 21h  
Madame Marie-Jeanne PHOTZER  
Monsieur Jean-Claude MARQUEZ  
Madame Sarah DE MATOS  
Monsieur Grégory GOBRON  
Monsieur Philippe SCHMIT

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Monsieur Alain BRULÉ a donné pouvoir à Monsieur Jean Claude MARQUEZ jusqu'à 21h  
Madame Marie BEUZIT a donné pouvoir à Monsieur Grégory GOBRON  
Monsieur Roland MIRE DIN a donné pouvoir à Madame Marisa DAILLET à partir de 22h

ABSENT : Monsieur Martial BONIN

SECRETARE DE SÉANCE : Monsieur Olivier SEGBO

## LES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 08.11.127: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2007 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M 49,  
Vu le compte de gestion présenté par la trésorerie Principale de Longjumeau,  
Vu le compte administratif 2007,  
Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,  
**Considérant** qu'il revient au Conseil Municipal d'accepter l'affectation du résultat,  
La commission Finances et Affaires Générales consultée,  
Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 26 voix Pour et 6 Abstentions** (A. BRULE, M.J. PHOTZER, M. BEUZIT, J.C. MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON),

**CONSTATE** l'excédent de la section de fonctionnement de 411 323.27€.

**DECIDE** de laisser la somme de **411 323.27€** à la section de fonctionnement au compte 002 - résultat d'exploitation reporté.

L'excédent de la section d'investissement de 279 422.30€, minoré de 145.16€ correspondants à l'annulation de crédits portés au compte 1688 soit **279 277.14€** sera inscrit au compte 001 - solde d'exécution de la section d'investissement.

### 08.11.128: BUDGET SUPPLEMENTAIRE - ANNEE 2008 - ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M 49,  
Vu la délibération n°08.04.50 du 15 avril 2008 approuvant le Budget Primitif 2008 d'Assainissement,  
Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,  
La Commission Affaires Générales et Finances consultée,  
Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 26 voix Pour et 6 Abstentions** (A. BRULE, M.J. PHOTZER, M. BEUZIT, J.C. MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON),

**ADOpte** : le budget supplémentaire de l'année 2008 de l'Assainissement dans son ensemble tel que mentionné dans l'annexe ci-jointe est équilibré.

Le vote par chapitre étant le suivant :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

CHAPITRE	Intitulé	Montant	Pour	Contre	Abst°
011	Charges à caractère général	150 000.00	26	0	6
68	Dotations aux amortissements	48 062.00	26	0	6
023	Virement à la section d'investissement	215 447.27	26	0	6
	<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>413 509.27</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

CHAPITRE	Intitulé	Montant	Pour	Contre	Abst°
002	Excédent de fonctionnement reporté	411 323.27	26	0	6
77	Quote-part des subventions d'investis. virée au résultat de l'exercice	2 186.00	26	0	6
	<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>413 509.27</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

CHAP.	Intitulé	Restes à réaliser	Montant	Total	Pour	Contre	Abst°
13	Subventions d'investissement		2 186.00	2 186.00	26	0	6
20	Immobilisations incorporelles - opération réelle		70 000.00	70 000.00	26	0	6
20	Immobilisations incorporelles - opération d'ordre		- 9 510.00	- 9 510.00	26	0	6
21	Immobilisations corporelles	58 271.59	400 838.82	459 110.41	26	0	6
23	Immobilisations en cours	21 000.00		21 000,00	26	0	6
	<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>79 271.59</b>	<b>463 514.82</b>	<b>542 786.41</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

CHAP.	INTITULÉ	Restes à réaliser	Montant	TOTAL	Pour	Contre	Abst°
001	Excédent d'investissement reporté		279 277.14	279 277.14	26	0	6
21	Travaux d'assainissement - opération réelle		9 510.00	9 510.00	26	0	6
21	Travaux d'assainissement - opération d'ordre		- 9 510.00	- 9 510.00	26	0	6
28	Amortissements des immobilisations		48 062.00	48 062.00	26	0	6
021	Virement de la section de fonctionnement		215 447.27	215 447.27	26	0	6
	<b>Total Recettes Investissement</b>		<b>542 786.41</b>	<b>542 786.41</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

**08.11.129 : TARIFS DU VILLAGE DE VACANCES DE LAMOURA APPLICABLES À LA CLIENTÈLE DES VILLES EXTÉRIEURES À LONGJUMEAU**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision du Maire n°161.02 fixant les tarifs des services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003,

**Vu** la délibération en date du 18 octobre 2003 du Syndicat Intercommunal du Village Vacances de Lamoura (S.I.V.V.L.), définissant les modalités d'harmonisation des périodes et des tarifs pratiqués pour les personnes résidentes, hors des Villes du S.I.V.V.L.,

**Vu** la délibération en date du 28 juin 2008 du Syndicat Intercommunal fixant les nouveaux tarifs de séjours applicables aux personnes non-résidentes des Villes dudit Syndicat pour la saison 2008-2009,

**Vu** la délibération en date du 18 octobre 2008 du Syndicat Intercommunal fixant les nouveaux tarifs pour la saison 2009-2010, modifiant les tranches d'âge déterminant cette tarification ainsi que le prix du forfait animation,

**Considérant** que la libre politique des prix appliqués par les Villes du Syndicat Intercommunal du Village de Vacances de Lamoura, aux usagers extérieurs ne doit pas se traduire par une concurrence déloyale entre elles,

**Considérant** qu'il convient de définir les nouveaux tarifs applicables aux usagers extérieurs à la ville de Longjumeau,

**Vu** la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission des Finances et Affaires Générales consultée,

Le Conseil Municipal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'Unanimité,**

**FIXE** les nouveaux tarifs des « non-Longjumellois » comme définis en **annexe**.

L'ensemble des tarifs 2008 sera applicable à partir du 20 décembre 2008, l'ensemble des tarifs 2009 à partir du 19 Décembre 2009.

**DIT** que les recettes seront inscrites au Budget.

#### **08.11.130 : DEMANDE DE FONDS AU TITRE DE LA RESERVE MINISTERIELLE POUR LA REALISATION D'UN VERGER PEDAGOGIQUE**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Considérant** la possibilité de bénéficier de concours au titre de la Réserve ministérielle du Ministère de l'Intérieur pour des dépenses d'investissement de travaux d'équipements municipaux, dans la limite de 50% HT de leur montant,

**Considérant** que la Commune prévoit des travaux de réalisation d'un verger pédagogique,

**Considérant** que ces travaux répondent aux critères d'attribution de fonds de concours au titre de la Réserve ministérielle,

**Vu** la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission des Finances et Affaires Générales consultée,

La commission Développement Durable, Écologie, Urbanisme et Travaux consultée,

Le Conseil Municipal,

**APRÈS EN AVOIR DELIBERE,**

**A l'Unanimité,**

**APPROUVE** les travaux de création d'un verger pédagogique projeté sur un terrain en friche dont la Ville est propriétaire, près de la résidence « les grands champs » à Longjumeau.

**APPROUVE** le plan de financement de l'opération comme suit :

Subvention : 10 451,50 €

Récupération de FCTVA : 3 750,00 € (sur TVA de 4 096,99 €)

Fonds propres communaux : 10 798,49 €

**SOLLICITE** le concours financier au titre de la Réserve ministérielle, auprès du Ministère de l'Intérieur, pour ces travaux de création d'un verger pédagogique.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à déposer auprès du Ministère de l'Intérieur, les dossiers administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'examen de la demande de concours, ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ce concours financier.

**DIT** que les dépenses et recettes relatives à ce projet seront imputées sur le budget de la commune.

#### **08.11.131 : DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DE LA SOCIETE DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code du Travail et notamment ses articles 'article L221-9, R221-1, R221-4 et R 221-4-1,

**Considérant** la demande d'autorisation de travail pour 18 dimanches en 2009 par la Société Développement Informatique (S.D.I.) en date du 29 octobre 2008,

**Considérant** les périodes de suractivité, notamment entre le 22 du mois et le 6 du mois suivant et entre les mois de janvier à mars, la société S.D.I. sera amenée à travailler 18 dimanches pour l'année 2009, selon un planning préétabli,

**Considérant** l'avis favorable du comité d'Entreprise de S.D.I.,

**Vu** la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La Commission Finances et Affaires Générales consultée,

**Vu** l'amendement déposé par le groupe « Faire gagner Longjumeau » rejeté par 25 voix, et 1 abstention (P. Schmit),

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 26 voix Pour et 6 Abstentions** (A. BRULE, M.J. PHOTZER, M. BEUZIT, J.C. MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON),

**EMET un avis favorable** à la demande de dérogation, à la règle du repos dominical de ses salariés, émise par la société S.D.I. (Société Développement Informatique) pour l'année 2009.

**DIT** que cet avis sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

#### **08.11.132 : DENOMINATION DU ROND-POINT DU CARREFOUR DE LA PLACE STEBER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la Voirie Routière,

**Considérant** que l'année 2008 marque le 400<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de la Ville de Québec,

**Considérant** que la Commune de Longjumeau, qui a souvent honoré le Québec, souhaite marquer cet événement en attribuant le nom du Québec au rond-point situé entre l'avenue du Maréchal Leclerc, la rue Michel Vincent et la Place Charles Stéber,

**Vu** la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission Développement Durable, Écologie, Urbanisme et Travaux consultée,

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A l'Unanimité,**

**DENOMME** le rond-point situé entre l'avenue du Maréchal Leclerc, la rue Michel Vincent et la Place Charles Stéber : « rond-point du **QUEBEC** »

#### **08.11.133 : RAPPORT ANNUEL RELATIF A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU THEATRE MUNICIPAL ADOLPHE ADAM - ANNEE 2007**

**Vu** l'article 40-1 de la loi n°95-127 relative aux marchés publics et délégation de marchés publics,

**Vu** la convention de délégation de service public conclue le 3 février 2003 entre la Ville de Longjumeau et la Société PRODUCENE, afin d'exploiter le Théâtre municipal Adolphe Adam,

**Vu** le rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public, transmis par le délégataire pour l'année 2007,

**Vu** la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 17 juin 2008,

**Vu** la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La Commission des Finances et Affaires Générales consultée,

**Vu** l'amendement déposé par Monsieur Philippe Schmit, rejeté par 25 voix et 6 Abstentions (A. BRULE, M.J. PHOTZER, M. BEUZIT, J.C. MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON),

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PREND** acte du Rapport annuel de l'année 2007 transmis par le délégataire relatif à la délégation de service public du Théâtre municipal Adolphe Adam.

#### **08.11.134 - GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE CONVENTIONNE DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC CULTUREL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le décret du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise et applicable à la fonction publique territoriale,  
**Considérant** l'intérêt d'accueillir un stagiaire de formation supérieure pour réaliser un diagnostic culturel,  
**Considérant** la possibilité donnée aux collectivités de gratifier des stagiaires sous certaines conditions,  
**Vu** la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux,  
La commission Finances et Affaires Générales consultée,  
Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 25 voix Pour, 6 Contre** (A. BRULE, M.J. PHOTZER, M. BEUZIT, J.C. MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON) et **1 Abstention** (P. SCHMIT),

**DECIDE** d'accueillir un stagiaire conventionné pour effectuer un diagnostic culturel.

**AUTORISE** la gratification mensuelle du stagiaire à hauteur de 12,5 % du plafond de la Sécurité sociale.

**DIT** que la dépense est prévue sur le budget en cours.

**08.11.135 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA SAISON CULTURELLE  
2008/2009 ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE POUR LE THEATRE DE  
LONGJUMEAU**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la convention d'objectifs pour la saison culturelle 2006/2007, signée entre la Commune et le Département de l'Essonne le 6 novembre 2006,  
**Vu** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs pour la saison culturelle 2007/2008 entériné par délibération du Conseil Municipal, le 19 novembre 2007,  
**Vu** la proposition du Conseil Général de renouveler son aide au fonctionnement du Théâtre de Longjumeau pour la saison culturelle 2008/2009 par voie d'avenant,  
**Considérant** la nécessité de signer l'avenant n°2 à la Convention d'objectifs du 6 novembre 2006,  
**Vu** la note de synthèse adressée aux élus municipaux,  
La commission Finances et Affaires Générales consultée,  
Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A l'Unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs pour la saison culturelle 2008/2009 proposé par le Conseil général de l'Essonne, tel qu'annexé à la présente.

**PRECISE** que la Commune reversera au délégataire du Théâtre, la société PRODUCENE, le montant de l'aide financière d'un montant de 10 000 euros, qui sera allouée par le Département, au titre de la saison culturelle 2008/2009.

**La séance est levée à 22h50.**

**Le secrétaire de Séance,**

**Monsieur Olivier SEGBO**